

**CERTIFIÉ CONFORME  
À L'ORIGINAL**

**"GFA DES SAINTS MELOIRS"**

G.F.A au capital de 217 392,30 €  
3, Rue Hardie – 02310 VILLIERS SAINT DENIS  
R.C.S. : SOISSONS 484 692 967

\*  
\* \*  
\*

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2024**

Le 31 Octobre 2024 à 20 h, l'assemblée générale extraordinaire du GFA DES SAINTS MELOIRS s'est réunie au siège de la société afin d'examiner la question à l'ordre du jour :

- Transfert du siège social ;
- Modifications statutaires corrélatives;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le gérant met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- la feuille de présence ;
- la copie des lettres de convocation à l'assemblée.

Personne ne demandant plus la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Gaëtan PENLOUP – 3 rue Hardie- 02 310 Villiers-Saint-Denis en qualité de co-gérant à compter de ce jour pour une durée illimitée.

Monsieur Gaëtan PENLOUP accepte cette fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale décide de nommer Madame Frédérique GARMIGNY – Lampy Vieux- 11310 SAISSAC en qualité de co-gérante à compter de ce jour pour une durée illimitée

Madame Frédérique GARMIGNY accepte cette fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social initialement fixé au 20 Rue du 8 Mai 02310 VILLIERS SAINT DENIS au 3, Rue Hardie 02310 VILLIERS SAINT DENIS à compter de ce jour pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 – SIEGE

« Le siège social est au 3, Rue Hardie 02310 VILLIERS SAINT DENIS »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

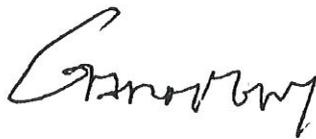
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les co-gérants et les associés présents.

Michel GARMIGNY

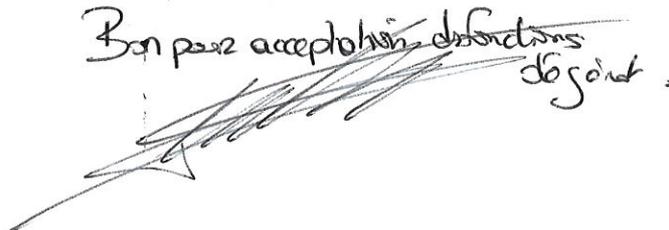
Micheline CRICCO




Gaëtan PENLOUP

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Bon pour acceptation des fonctions de gérant.



Frédérique GARMIGNY

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Bon pour acceptation des fonctions de gérant.

